

RAPPORT ANNUEL



CANADIAN FREE TRADE AGREEMENT ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE **CANADIEN**

Exercice se terminant le 31 mars 2022

ISBN 978-1-988485-12-6

INTERNAL TRADE
SECRETARIAT



SECRÉTARIAT DU
COMMERCE INTÉRIEUR

Suite 101, 605 Des Meurons Street
Winnipeg, MB R2H 2R1
Telephone: 204-987-8092
Email: secretariat@its-sci.ca
Website: www.cfta-alec.ca

605, rue Des Meurons, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R2H 2R1
Téléphone : 204-987-8092
Courriel : secretariat@its-sci.ca
Site Web : www.cfta-alec.ca

Table des matières

APERÇU DE L'ACCORD	1
PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	6
OBJECTIFS, ACTIVITÉS, OBJECTIFS DE RENDEMENT, ET RÉSULTATS POUR 2021-2022	8
COMITÉ DU COMMERCE INTÉRIEUR	11
REPRÉSENTANTS DU COMMERCE INTÉRIEUR	12
ÉTATS FINANCIERS	13

Aperçu de l'Accord

En décembre 2014, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) du Canada ont entamé des négociations afin de renforcer et de moderniser l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'ACI était un accord intergouvernemental sur le commerce intérieur qui a été conclu par les gouvernements FPT en 1994 et qui est entré en vigueur en 1995. Toutes les Parties à l'ACI ont reconnu qu'un marché unique, exempt d'obstacles au commerce, renforce la position du Canada sur le plan de l'économie mondiale concurrentielle.

Les efforts de négociation de décembre 2014 se sont poursuivis, orientés par les directives émises par les premiers ministres et le gouvernement fédéral, afin de conclure un accord ambitieux, équilibré et équitable qui uniformiserait les règles du jeu pour le commerce et l'investissement au Canada.

Le nouvel Accord de libre-échange canadien (ALEC) est le résultat de ces négociations, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017. L'ALEC vise à réduire et à éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et à établir un marché intérieur ouvert, efficient et stable. Cet accord soumet toutes les Parties à un ensemble exhaustif de règles qui facilite l'obtention d'une union économique moderne et concurrentielle pour tous les Canadiens.

Le présent rapport présente un aperçu des activités entreprises durant la période de rapport s'étendant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de libre-échange canadien

Dispositions initiales et Règles générales (Chapitre Premier et Chapitre Deux)

Ces chapitres présentent les objectifs et les règles générales de l'ALEC.

Dispositions particulières (Chapitre Trois)

Ce chapitre présente les règles spécifiques relatives aux produits, aux services, à l'investissement, aux monopoles et aux stimulants, de même que les règles ayant trait aux monopoles.

Comité des mesures et des normes en matière de consommation

Ce comité a tenu des réunions de façon indépendante et régulière sous l'autorité de l'article 1103.3.

Groupe de travail axé sur les aspects techniques de la vente directe aux consommateurs

Ce groupe de travail a été constitué aux termes de l'article 1103.1. Il s'est réuni à six reprises et a tenu quatre réunions de sous-groupes pour traiter de questions ciblées.

Groupe de travail pancanadien sur la vente directe aux consommateurs

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.1, s'est réuni trois fois.

Groupe de travail sur le commerce des boissons alcoolisées

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.1, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice. Afin d'améliorer la transparence et l'accessibilité de l'information concernant le commerce des boissons alcoolisées, le groupe de travail a lancé le [site Web dédié aux lois sur l'alcool au Canada](#) au début de 2020. Il est d'ailleurs responsable d'assurer l'exactitude de l'information en tout temps.

Groupe de travail sur les boissons alcooliques

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.5, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Groupe de travail sur les possibilités et initiatives de développement économique dans le secteur alimentaire des Territoires

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.12, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Groupe de travail sur le développement du secteur alimentaire dans les Territoires

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.11, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice et n'a présenté aucune recommandation au CCI concernant la modification du Chapitre Trois.

Groupe de travail sur le commerce du poisson et des produits du poisson

Ce groupe de travail, constitué aux termes de l'article 1103.9, ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Notification, conciliation et coopération en matière de réglementation (Chapitre Quatre)

Ce chapitre présente les dispositions relatives à la notification, à la conciliation et à la coopération en matière de réglementation, y compris la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR).

Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR)

La TCCR a été constituée en vertu de l'article 404 afin de contribuer à la conciliation des différentes réglementations au sein des gouvernements FPT qui constituent une barrière ou un obstacle au commerce pour les entreprises travaillant dans de multiples provinces ou territoires du Canada, et ce, afin de fournir un forum de coopération en matière de réglementation sur les futures mesures réglementaires. La TCCR s'est réunie à 14 reprises au cours de l'exercice, et ses divers sous-groupes se sont réunis 13 fois pour traiter de questions ciblées. Le [rapport annuel 2021](#) de la TCCR, disponible sur le site Web de l'ALFC, décrit les réalisations, la participation des intervenants, les leçons apprises, le plan de travail de 2021-2022 et les plans pour 2022 de la TCCR.

Marchés publics (Chapitre Cinq)

Ce chapitre définit le cadre des marchés publics afin de garantir à tous les fournisseurs canadiens un accès équitable et ouvert aux possibilités.

Les [rapports annuels sur les marchés publics](#) soumis par les Parties et les [seuils des marchés couverts](#) révisés sont disponibles sur le site Web de l'ALEC.

Comité des marchés publics

Le Comité a été constitué aux termes de l'article 1103.1, selon une directive du CCI de novembre 2017 pour la formation d'un groupe de travail qui détecterait les problèmes et améliorerait le Chapitre Cinq. Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice.

Protection de l'environnement (Chapitre Six)

Ce chapitre s'applique aux mesures environnementales adoptées ou maintenues par une Partie qui peuvent affecter le commerce, l'investissement ou la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

Mobilité de la main-d'œuvre (Chapitre Sept)

Ce chapitre énonce les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Il vise à éliminer ou à réduire les mesures adoptées ou maintenues par les Parties qui restreignent ou entravent la mobilité de la main-d'œuvre au Canada et, en particulier, à permettre à tout travailleur certifié pour un métier ou une profession par un organisme de réglementation d'une Partie d'être reconnu comme qualifié pour ce métier ou cette profession par toutes les autres Parties.

Groupe de travail sur la mobilité de la main-d'œuvre

Établi par le Forum des ministres du marché du travail, ce groupe de travail facilite la mise en œuvre du Chapitre Sept. Un rapport annuel sur le fonctionnement du Chapitre Sept sera prochainement présenté au CCI, conformément à l'article 708.

Exceptions générales et Exceptions propres aux Parties (Chapitres Huit et Neuf)

Ces chapitres énoncent les exceptions générales et propres aux Parties.

Le premier protocole de modification, qui permet à une Partie d'éliminer ou de resserrer ses propres exceptions de manière expéditive, a été approuvé par les ministres en août 2019 et est entré en vigueur le 10 décembre 2019. Le Canada a apporté les suppressions et les modifications concernant diverses exceptions propres aux Parties au cours de l'exercice.

Groupe de travail sur les exceptions propres aux Parties

Constitué aux termes de l'article 1103.1, ce groupe de travail étudie des moyens de réduire au minimum ou d'éliminer les exceptions propres aux Parties et il ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Règlement des différends (Chapitre Dix)

Ce chapitre présente les mécanismes de règlement des différends prévus par l'ALEC.

La [liste des membres d'un groupe spécial de l'ALEC](#) et les [dépends prévus au tarif](#) révisés sont disponibles sur le site Web de l'ALEC.

Le différend entre un particulier et un gouvernement suivant a été entamé au cours de l'exercice :

Fathom Marine Inc. c. les Territoires du Nord-Ouest concernant l'octroi d'une aide financière et de subventions au Service de transport maritime (21/22 – 3 : TRANSPORT MARITIME)

Le 28 octobre 2021, Fathom Marine Inc. a demandé qu'une procédure soit engagée contre les Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne l'octroi d'une aide financière et de subventions au Service de transport maritime (STM), entreprise gouvernementale, qui possède et exploite une flotte de remorqueurs et de barges le long du fleuve Mackenzie et de la côte arctique. Fathom Marine Inc. affirme que ces dispositions et subventions permettent à STM de concurrencer directement et déloyalement les sociétés de transport privées. Ce différend est toujours au stade des consultations au 31 mars 2022.

Le différend entre gouvernements suivant a été résolu au cours de l'exercice :

Ontario c. Manitoba concernant le refus de permettre à une infirmière autorisée certifiée en Ontario d'exercer au Manitoba (20/21 – 7 : INFIRMIÈRE)

Le 17 février 2021, l'Ontario a demandé qu'une procédure soit engagée concernant le refus du Manitoba de permettre à une infirmière autorisée ayant obtenu une certification d'un organisme de réglementation ontarien d'exercer au Manitoba. Ce différend a été résolu à l'étape des consultations le 21 juin 2021.

Dispositions institutionnelles (Chapitre Onze)

Ce chapitre présente les dispositions institutionnelles de l'ALEC, notamment celles du CCI, de sa structure et de ses procédures, du Secrétariat du commerce intérieur et des divers comités et groupes de travail.

Réunion annuelle du Comité du commerce intérieur

Pour garantir la mise en œuvre continue de l'ALEC, le CCI a tenu sa réunion annuelle virtuellement le 13 décembre 2021. Les ministres ont reconnu les efforts collectifs déployés à ce jour pour éliminer les obstacles au commerce et fait le point sur les progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur de l'ALEC en 2017. Ils ont reçu des mises à jour sur les obstacles qui subsistent à la mobilité interprovinciale de la main-d'œuvre, aux ventes interprovinciales de boissons alcoolisées directement aux consommateurs et aux progrès faits par la TCCR pour réduire les obstacles au commerce intérieur, y compris l'adoption de son plan de travail 2021-2022. Les ministres ont également examiné l'état des négociations en cours concernant le commerce des services financiers et le commerce du cannabis à des fins non médicales. Ils ont accueilli favorablement l'annonce faite par le gouvernement du Canada, dans son budget d'avril 2021, concernant le versement d'une somme de 21 millions de dollars sur trois ans pour aider à renforcer le commerce intérieur et ont discuté de la façon de faire progresser cet engagement budgétaire de manière concertée. Les ministres ont conclu en réaffirmant leur engagement à renforcer le commerce intérieur au Canada.

Rotation de la présidence du Comité du commerce intérieur

Chaque Partie assure la présidence du CCI pendant un an, selon la rotation annuelle suivante :

Partie	Année civile
Nouveau-Brunswick	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Québec	Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
Nouvelle-Écosse	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019
Terre-Neuve-et-Labrador	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020
Colombie-Britannique	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
Yukon	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
Saskatchewan	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
Île-du-Prince-Édouard	Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
Territoires du Nord-Ouest	Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
Nunavut	Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Canada	Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
Manitoba	Du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028
Ontario	Du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029
Alberta	Du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2030

Dispositions finales (Chapitre Douze)

Ce chapitre présente les dispositions finales de l'ALEC.

Groupe de travail sur les services financiers

Conformément à l'article 1205, ce groupe de travail est chargé d'examiner l'ajout de règles sur les services financiers à l'ALEC. Bien que le groupe de travail dans son ensemble ne se soit pas réuni au cours de l'exercice, ses divers sous-groupes se sont réunis cinq fois pour traiter de questions ciblées.

Groupe de travail sur le commerce du cannabis

Ce groupe de travail a été constitué aux termes de l'article 1206 afin de discuter de l'application de l'ALEC aux mesures ayant trait au cannabis utilisé à des fins non médicales. Le groupe de travail s'est réuni à dix reprises au cours de l'exercice.

Structure organisationnelle

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur

L'ALEC a constitué un Secrétariat afin qu'il agisse à titre d'instance de coordination et de soutien neutre et indépendante à l'égard du CCI, ainsi que des groupes de travail et autres comités constitués en vertu de l'ALEC. Constitué en 2006 en tant que Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (CSCI), le Secrétariat est un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale, supervisé par un directeur général qui relève du président et du conseil d'administration.

Conseil d'administration

Chaque Partie à l'ALEC désigne un représentant qui siégera au conseil d'administration de la CSCI et qui fournira une orientation au directeur général dans la gestion et le fonctionnement de la CSCI. L'assemblée générale annuelle de la CSCI s'est tenue virtuellement le 28 septembre 2021. L'assemblée annuelle du conseil d'administration de la CSCI visant à approuver le plan de fonctionnement et budget 2022-2023 a eu lieu le 27 janvier 2022. D'autres réunions ont eu lieu les 22 février et 9 mars 2022.

Comité du commerce intérieur

En vertu de l'ALEC, le CCI est responsable de la mise en œuvre de l'ALEC. Il se réunit une fois par an, afin d'examiner les progrès réalisés en vertu de l'ALEC, et sa présidence fait l'objet d'une rotation annuelle suivant une liste préétablie en vertu de l'article 1101.4. Le Comité adopte ses décisions par consensus (unanimité).

Représentants du commerce intérieur

Les représentants du commerce intérieur (RCI) sont de hauts fonctionnaires responsables du commerce nommés par chaque Partie à l'ALEC. Ces personnes se réunissent régulièrement dans le cadre de divers comités et groupes de travail afin de diriger les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'ALEC. La table des RCI s'est réunie à sept reprises au cours de l'exercice.

Accord de libre-échange canadien

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Web de l'ALEC : www.cfta-alec.ca.

Objectifs, activités, objectifs de rendement, et résultats pour 2021-2022

Objectifs	Activités	Objectifs de rendement	Résultats (Atteint, atteint en grande partie, partiellement atteint, pas atteint, s.o.)
Objectif 1 : services opérationnels : fournir des services de soutien efficaces et efficaces aux Parties pour l'application continue de l'ALEC.	Fournir des services de soutien complets du Secrétariat pour les réunions/conférences téléphoniques du CCI, des RCI et du conseil, ainsi que des comités/groupes spéciaux, ce qui comprend la préparation des ordres du jour, des renseignements logistiques, des documents et des comptes rendus sommaires. Sur demande, recherche, détection, évaluation des problèmes émergents, et rapports à leur sujet. Préparation de protocoles de modification et révision du texte unifié de l'Accord, selon les besoins. Participation aux réunions/conférences téléphoniques d'autres groupes spéciaux sectoriels de l'ALEC, et soutien pour celles-ci, sur demande, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles. Soutien aux Parties pour toute initiative liée à l'amélioration du commerce intérieur.	Pour le CCI, les RCI et le conseil, ainsi que pour les comités/groupes de travail, la documentation est offerte simultanément dans les deux langues officielles. Pour le CCI : • documentation définitive remise dans les 10 jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; • ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en deux jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles à toutes les Parties dans les deux ou trois jours suivant l'approbation et la traduction. Pour les RCI et le conseil : • documentation du Secrétariat remise dans les quatre jours ouvrables précédant une réunion/conférence téléphonique; • ébauche des comptes rendus sommaires remise au président en deux jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux langues officielles dans les deux ou trois jours suivant l'approbation et la traduction. Pour tous les autres comités/groupes spéciaux : • documentation préparée par le Secrétariat, remise dans les trois jours ouvrables précédant une réunion/conférence	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint Atteint en grande partie

		- téléphonique; - ébauche des comptes rendus sommaires remise aux présidents en deux jours ouvrables; version définitive des comptes rendus sommaires remise dans les deux jours suivant l'approbation. - Les autres demandes de soutien sont comblées selon une échéance convenue.	Partiellement atteint Atteint
Objectif 2 : services administratifs : assurer une gestion saine des ressources humaines et financières.	Veiller à la bonne gestion des exigences financières imposées par l'ALEC, notamment les demandes de cotisation, les rapports financiers et les vérifications. Veiller à l'affectation efficace et efficiente des ressources humaines à l'intérieur du Secrétariat, de manière à être pleinement opérationnel en tout temps pour apporter notre soutien aux Parties.	- Commencer l'ébauche du plan de fonctionnement et du budget annuels en décembre et les terminer au début de janvier. - Soumettre les rapports financiers trimestriels au conseil. - Terminer la vérification annuelle avant le 31 mai. Consulter le conseiller juridique et le vérificateur, au besoin. - Examiner régulièrement les politiques/procédures administratives et les modifier au besoin.	Atteint Atteint Pas atteint Atteint
Objectif 3 : services de règlement des différends : administrer le mécanisme de règlement des différends de l'ALEC afin que son fonctionnement soit juste, transparent, efficient et efficace. Surveiller/consigner le mécanisme de règlement des différends sous juridiction de l'ALEC.	Surveiller ou consigner les différends au moyen du mécanisme de règlement des différends de l'ALEC. Tenir à jour la liste des membres. Offrir un soutien administratif aux Parties au différend dans la phase de consultation. Apporter un soutien aux groupes spéciaux constitués aux termes du chapitre 10, conformément à la définition inscrite dans l'ALEC Apporter un soutien aux Parties relativement à toute initiative entreprise en vue d'améliorer le processus de règlement des différends.	- Tenir à jour les données statistiques sur tous les différends et plaintes déposés en vertu de l'ALEC, y compris les données sommaires correspondantes qui mentionnent les principaux enjeux et tiennent compte du stade actuel du différend. - Aviser les Parties à l'approche de la date d'expiration. - Examiner les procédures de règlement des différends – après chaque rapport d'un groupe spécial (et toute modification de l'ALEC) et les modifier selon les besoins.	Atteint Atteint S.O.

		• Apporter un soutien avec les activités à mener à bien selon des échéances précisées au chapitre 10 de l'ALEC	Atteint
Objectif 4 : services d'information : offrir aux Parties des services de gestion de l'information précis et opportuns.	Procéder à des mises à jour régulières du statut des obligations de chaque Partie, ainsi que celles des tableaux/graphiques de suivi des différends.	• Terminer l'ébauche du rapport annuel de l'ALEC avant septembre, suivie d'une publication rapide sur le site Web de l'ALEC. • Publier les nouvelles ententes en vertu de l'article 1203 dès leur réception. • Mettre à jour les listes du CCI, des sous-ministres, des RCI, des comités/groupes de travail et d'autres personnes-ressources sectorielles, si nécessaire. • Afficher la plus récente version de l'ALEC, conformément à l'article 1214 (Modification aux exceptions propres aux Parties) dans les 48 heures suivantes.	Atteint S.O. Atteint Atteint
Objectif 5 : services de communication : informer les intervenants internes et externes, de même que le grand public des objectifs et des accomplissements de l'ALEC.	Assurer la liaison avec les organismes publics nationaux, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, les ONG et d'autres groupes, et leur fournir des renseignements sur l'ALEC. Maintenir un centre de documentation pour les documents de l'ALEC et tenir à jour le site Web de l'ALEC.	• Répondre rapidement à toutes les demandes de renseignements. • Mettre à jour promptement les sites Web dès la réception de nouveaux renseignements remis au Secrétariat. • Modifier les sites Web de façon continue pour le rendre plus convivial pour tous les intervenants. • Surveiller les médias concernant les problèmes liés au commerce intérieur et signaler ces derniers.	Atteint en grande partie Atteint Atteint Atteint

Comité du commerce intérieur

(au 31 mars 2022)

Alberta

L'honorable Jason Kenney
Premier ministre de l'Alberta

Colombie-Britannique

L'honorable George Chow
Ministre d'État au Commerce

Canada

L'honorable Dominic LeBlanc
Ministre des Affaires intergouvernementales,
de l'Infrastructure et des Communautés

Manitoba

L'honorable Cliff Cullen
Ministre du Développement économique, de
l'Investissement et du Commerce

Nouveau-Brunswick

L'honorable Blaine Higgs
Premier ministre du Nouveau-Brunswick

Terre-Neuve-et-Labrador

L'honorable Andrew Furey
Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador

Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Caroline Wawzonek
Ministre des Finances
Ministre de l'Industrie, du Tourisme et de
l'Investissement
Ministre responsable de la Condition
féminine

Nouvelle-Écosse

L'honorable Tim Houston
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse

Nunavut

L'honorable Lorne Kusugak
Ministre du Développement économique
et des Transports

Ontario

L'honorable Victor Fedeli
Ministre du Développement économique,
de la Création d'emplois et du
Commerce

Île-du-Prince-Édouard

L'honorable Matthew MacKay
Ministre de la Croissance économique,
du Tourisme et de la Culture

Québec

L'honorable Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation

Saskatchewan

L'honorable Jeremy Harrison
Ministre du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon (président)

L'honorable Ranj Pillai
Ministre du Développement économique

Représentants du commerce intérieur

(au 31 mars 2022)

Alberta

Richard Skelton
Directeur
Politiques économiques, des ressources et
du commerce intérieur Direction de l'exécutif

Colombie-Britannique

Matthew Carnaghan
Gestionnaire principal
Politiques commerciales et négociations
Ministère de l'Emploi, du Développement
économique et de la Compétitivité

Canada

Jay Barber
Directeur du commerce intérieur
Affaires intergouvernementales
Bureau du Conseil privé

Manitoba

Stacey Quinn
Représentante du commerce intérieur et
coordonnatrice de la mobilité de la main-
d'œuvre
Accords commerciaux et négociations
Développement économique, Investissement
et Commerce

Nouveau-Brunswick

Andrew Hashey
Conseiller principal en politiques, Politique
commerciale
Affaires intergouvernementales

Terre-Neuve-et-Labrador

Richard Squires
Gestionnaire, Politique commerciale
Secrétariat des Affaires
intergouvernementales

Territoires du Nord-Ouest

Alexandrea Malakoe
Gestionnaire, Commerce et immigration des
gens d'affaires Soutien aux entreprises et
commerce
Industrie, Tourisme et Investissement

Nouvelle-Écosse

Jordan Mahar
Analyste principal des politiques
Affaires intergouvernementales

Nunavut

Jonathan Alomoto
Agent du commerce intérieur et
international
Développement économique et Transports

Ontario

Hugo Cameron
Directeur
Direction générale, Politique commerciale
Développement économique, Création
d'emplois et Commerce

Île-du-Prince-Édouard

Darryl O'Brien
Conseiller en politique commerciale et
économique
Croissance économique et
démographique Croissance économique,
Tourisme et Culture

Québec

Marie-Andrée Marquis
Représentante du commerce intérieur
Économie et Innovation

Saskatchewan

Lyndi Blakley
Analyste principale, Politique commerciale
Politique stratégique et Compétitivité
Ministère du Commerce et du
Développement des exportations

Yukon (président)

Kevin Hannam
Conseiller principal en politique,
Développement économique

États financiers

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE
INTÉRIEUR**

31 MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 3
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	4
État des résultats et actifs nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 10

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du conseil d'administration de Corporation du Secrétariat du commerce intérieur,

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Corporation du Secrétariat du commerce intérieur. (« le Secrétariat ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, l'état des résultats et actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « *Fondement de l'opinion avec réserve* » de notre rapport, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Tel qu'indiqué à la note 4 des états financiers, le Secrétariat ne capitalise ni n'amortit ses immobilisations. La direction ne documente pas les achats d'immobilisations et par conséquent, nous sommes incapables de déterminer s'il y a des ajustements nécessaires à la situation financière, état des résultats et actifs nets, état des flux de trésorerie et actifs nets pour les années se terminant au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021. Les états financiers ne sont donc pas conformes, à cet égard uniquement, aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Notre opinion d'audit sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 a été modifiée en conséquence en raison des effets possibles de cette limitation de portée.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* » - du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La direction est responsable des autres informations. Les autres informations comprennent les informations incluses dans le rapport annuel, mais n'incluent pas les états financiers ni le rapport d'auditeur.

Notre opinion sur les états financiers ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'assurance sur celles-ci.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, en faisant, d'examiner si les autres informations sont substantiellement incohérentes avec les états financiers ou nos connaissances acquises lors de l'audit ou semblent autrement comporter des anomalies significatives.

Autres informations (suite)

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons à l'existence d'une anomalie significative de ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Tel que décrit dans la section Fondement de l'opinion avec réserve ci-dessus, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur la quantification des immobilisations corporelles. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de conclure si les autres informations comportent ou non des anomalies significatives à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisation ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

Responsabilit  s de l'auditeur    l'  gard de l'audit des   tats financiers (suite)

- nous tirons une conclusion quant au caract  re appropri   de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants obtenus, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des   v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de l'organisation    poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les   tats financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants obtenus jusqu'   la date de notre rapport. Des   v  nements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation    cesser son exploitation;
- nous   valuons la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des   tats financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et appr  cions si les   tats financiers repr  sentent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re propre    donner une image fid  le.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'  tendue et le calendrier pr  vus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute d  fici  nce importante du contr  le interne que nous aurions relev  e au cours de notre audit.

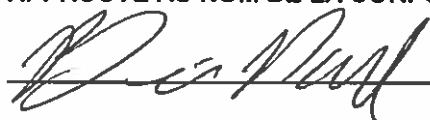
**Winnipeg, Manitoba
8 septembre 2022**

Fort Group
**COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGR   S**

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2022**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	592 440	611 297 \$
Subventions à recevoir	59 490	-
TPS recevable	9 285	6 169
Frais payés d'avance	<u>3 088</u>	<u>7 079</u>
	664 303	624 545
IMMOBILISATIONS (Note 4)	<u>1</u>	<u>1</u>
	<u><u>664 304</u></u>	<u><u>624 546 \$</u></u>
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Comptes à payer et charges courues (Note 3)	22 871	68 319 \$
Gouvernement fédéral à payer (Note 5)	<u>166 257</u>	<u>121 118</u>
	<u>189 128</u>	<u>189 437</u>
ACTIFS NETS		
ACTIFS NETS		
Fonds d'excédent - Provinces et territoires (Note 6)	345 786	305 719
Fonds de réserve pour éventualités (Note 7)	125 000	125 000
Fonds non grevés d'affectations	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
	<u>475 176</u>	<u>435 109</u>
	<u><u>664 304</u></u>	<u><u>624 546 \$</u></u>

APPROUVÉ AU NOM DE LA CORPORATION

 Directeur

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2021

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
REVENUS		
Apports		
Gouvernement fédéral (Note 5)	214 995	253 884 \$
Provinces et territoires (Note 6)	214 965	254 133
Intérêts		
Gouvernement fédéral (Note 5)	978	1 475
Provinces et territoires (Note 6)	948	1 225
	<u>431 886</u>	<u>510 717</u>
CHARGES		
Autres dépenses	335	496
Communications	3 265	521
Créances irrécouvrables	-	4 683
Formation	1 777	840
Frais de bureau	30 782	25 777
Location	41 112	33 994
Ordinateurs et logiciels	2 700	6 814
Personnel	292 966	367 251
Réunions et conférences	1 292	9 303
Services professionnels	40 873	47 984
Taxe sur les produits et services, nette	3 094	3 013
Traduction	13 690	10 041
	<u>431 886</u>	<u>510 717</u>
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	-	-
FONDS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS, au début de l'exercice	<u>4 390</u>	<u>4 390</u>
FONDS NON GREVÉS D'AFFECTATIONS, à la fin de l'exercice	<u>4 390</u>	<u>4 390 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

**CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 MARS 2021**

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
ENCAISSE PROVENANT DES (AFFECTÉ AUX)		
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les charges pour l'exercice	-	- \$
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Contributions provinciales à recevoir	(59 490)	-
TPS à recevoir	(3 116)	11 289
Frais payés d'avance	3 991	(6 419)
Comptes à payer et charges courues	(45 448)	35 479
Gouvernement à fédéral à payer	45 139	7 549
Fonds d'excédent - Provinces et territoires	<u>40 067</u>	<u>(42 223)</u>
CHANGEMENT DE L'ENCAISSE POUR L'EXERCICE	(18 857)	5 675
ENCAISSE - AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>611 297</u>	<u>605 622</u>
ENCAISSE - À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>592 440</u></u>	<u><u>611 297 \$</u></u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

1. ORGANISATION

Le Secrétariat du commerce intérieur (« le Secrétariat ») est une association constituée et non assujettie à l'impôt qui a été fondée le 8 août 1995, comme exigé par l'Accord de libre-échange canadien. Le but de cet accord est de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada.

Le rôle du Secrétariat est de fournir un soutien administratif et opérationnel au comité sur le commerce intérieur ainsi qu'à d'autres groupes de travail ou comités mis sur pied pour mettre en œuvre l'accord de libre-échange canadien.

Au cours de l'exercice 2006, le Secrétariat a présenté une demande en vue de constituer en corporation sous le nom de « Corporation du Secrétariat du commerce intérieur » conformément à la Loi sur les corporations canadiennes. Les lettres patentes furent émises le 15 novembre 2005. Le Secrétariat exploitera ses activités sous le nom de la nouvelle corporation dès le 1 avril 2006.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ceci présuppose que l'organisation poursuivra son exploitation pendant l'avenir prévisible et qu'elle sera capable de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités.

Les états financiers comprennent les principales conventions comptables suivantes :

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie utile estimative. L'effet de cette convention est décrit à la note 4.

(b) Comptabilisations des revenus

Le Secrétariat applique la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice où les charges correspondantes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés pendant l'exercice où ils sont reçus ou deviennent exigibles si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa perception peut être raisonnablement assurée.

Les contributions gouvernementales sont comptabilisées comme revenu lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut-être raisonnablement estimé et le recouvrement est raisonnablement assuré et lorsque les charges applicables sont comptabilisées ou payées.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(c) Fonds des excédents

Le Conseil de gestion du Secrétariat a résolu le 21 novembre 2005 de changer la méthode de comptabiliser les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que ceux des provinces et territoires. Dès l'exercice terminé le 31 mars 2006, les apports reportés du gouvernement fédéral ainsi que des provinces et territoires au début de l'exercice ne seront plus traités comme apports reportés mais plutôt comme fonds d'excédent avec affectation interne pour l'utilisation par le Secrétariat dans le futur.

(d) Emploi des estimations

La préparation des états financiers, selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige de la direction qu'elle établisse des estimations et formule des hypothèses à l'égard des montants d'actif et de passif portés à l'état de la situation financière et des éléments de l'actif et du passif éventuels à la date de l'état de la situation financière ainsi que des montants de produits et de charges imputées au cours de l'exercice couvert par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

(e) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de leur acquisition ou de leur émission. Au cours des périodes ultérieures, les instruments de capitaux propres négociés sur un marché actif sont comptabilisés à leur juste valeur, tout gain ou toute perte non réalisée étant comptabilisée en résultat. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement diminué des pertes de valeur, le cas échéant. Les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque les changements de situation indiquent que l'actif pourrait s'être déprécié. Les coûts de transaction attribuable à l'acquisition, à la sortie ou à l'émission des instruments financiers sont passés en charges dans le cas des éléments qui sont réévalués à la juste valeur à la date de chaque état de la situation financière et ils sont imputés aux instruments financiers dans le cas de ceux qui sont évalués au coût après amortissement.

(f) Services offerts et matériel donné

Les services fournis et les matériaux donnés ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

3. COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGE COURUES

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Compte fournisseurs	11 529	27 560 \$
Vacancec à payer	7 460	15 195
Salaires et retenues sur la paie à payer	<u>3 882</u>	<u>25 564</u>
	<u>22 871</u>	<u>68 319 \$</u>

4. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Durant l'exercice, les achats, qui ont été imputés aux charges, ont totalisé 2 219 \$. (2021 - 1 885\$). Les principes comptables généralement reconnus exigent que les immobilisations soient capitalisées et amorties sur leur durée de vie estimative.

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

5. FONDS D'EXCÉDENT - GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

D'après la convention de financement conclue avec le gouvernement fédéral, le Secrétariat doit recevoir des apports pour couvrir 50% des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports du gouvernement fédéral pour l'exercice sont comme suit:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde de fonds, au début de l'exercice	-	- \$
Apports reçus pour l'exercice	<u>381 252</u>	<u>375 002</u>
	<u>381 252</u>	<u>375 002</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 431 886 \$ (2021 - 510 717 \$)	215 943	255 359
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par le gouvernement fédéral	<u>(948)</u>	<u>(1 475)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>214 995</u>	<u>253 884</u>
	166 257	121 118
Montants demandés à être remboursés par le gouvernement fédéral (comptabilisés au titre des comptes à payer)	<u>(166 257)</u>	<u>(121 118)</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u><u>-</u></u>	<u><u>- \$</u></u>

6. FONDS D'EXCÉDENT - PROVINCES ET TERRITOIRES

D'après l'Accord de libre-échange canadien, le Secrétariat doit recevoir des provinces et territoires des apports pour couvrir 50 % des charges admissibles engagées au cours de l'exercice. Les apports des provinces et territoires pour l'exercice sont comme suit:

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Solde de fonds, au début de l'exercice	305 719	347 942 \$
Apports reçus pour l'exercice	<u>255 032</u>	<u>211 911</u>
	<u>560 751</u>	<u>559 853</u>
Apports requis		
50% des charges admissibles de 431 886 \$ (2021 - 510 717 \$)	215 943	255 359
Déduire les intérêts reçus sur les avances versées par les provinces et territoires	<u>(978)</u>	<u>(1 225)</u>
Apports comptabilisés comme revenus pour l'exercice	<u>214 965</u>	<u>254 134</u>
Solde de fonds, à la fin de l'exercice	<u><u>345 786</u></u>	<u><u>305 719 \$</u></u>

CORPORATION DU SECRÉTARIAT DU COMMERCE INTÉRIEUR
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2022

7. FONDS DE RÉSERVE POUR ÉVENTUALITÉS

Le fonds de réserve pour éventualités, tel qu'établi par la résolution du conseil d'administration du 29 février 2008, doit être maintenu à 125 000 \$ pour couvrir tous les frais imprévus liés à une réunion ministérielle et/ou officielle supplémentaire, à plus d'un groupe spécial de règlement des différends, au non-paiement ou au retard de membres les contributions reçues et tout projet spécial.

8. ENGAGEMENTS

Le Société a conclu les baux suivants:

- i) A un contrat de location pour ses locaux à 3 133 \$ par mois, y compris les services de nettoyage, en vertu d'un bail expirant en novembre 2025.
- ii) A conclu un bail informatique pour son logiciel à 625 \$ par mois, en vertu d'un bail expirant en juillet 2023.

31 Mars,	2023	\$	46,740
	2024		42,920
	2025		41,635
	2026		<u>14,015</u>
		\$	<u>145,310</u>

9. EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

(a) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Secrétariat ne soit pas en mesure de respecter ses obligations financières à échéance. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et charges courues. Les comptes à payer et les charges accumulées sont payés dans le cours normal des activités et, sauf dans certaines circonstances, dans trois mois.

L'approche du Secrétariat en matière de gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour faire face à ses échéanciers .

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses passifs financiers. Les instruments financiers qui exposent potentiellement le Secrétariat à un risque de crédit et à des concentrations de crédit le risque se compose principalement de l'encaisse et des comptes à recevoir. La direction gère le risque de crédit associé aux comptes à recevoir en poursuivant les recouvrements lorsqu'ils sont dus.

(c) Risque de concentration

Les activités du Secrétariat dépendent du financement continu des administrations fédérale, provinciales et territoriales.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.